



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-seizième session

Rome, 4-5 septembre 2002

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

1. À l'issue de sa soixante-dix-huitième réunion tenue le 2 septembre 2002, le Comité d'audit souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les questions ci-dessous.

Structure, activités et mandat du Comité d'audit

2. Comme préconisé dans son rapport au Conseil d'administration à sa session d'avril, le Comité d'audit a passé en revue ses fonctions et examiné sa structure, ses activités et son mandat. Ce faisant il a discuté sa proposition avec la direction du FIDA et les deux parties sont convenues de soumettre au Conseil la recommandation figurant ci-après au paragraphe 6.

3. La proposition du Comité d'audit d'être associé à l'examen des aspects financiers ou du mode de présentation du Programme de travail et budget (PTB) a donné lieu à des débats approfondis et il a été décidé d'attendre deux cycles budgétaires pour poursuivre l'examen de cette question et prendre une décision finale. En pratique, ce sera donc en avril 2004 qu'il sera demandé au Conseil s'il estime à cette époque que le processus d'examen du budget est satisfaisant ou s'il considère justifié d'y associer à l'avenir le Comité d'audit. Après avoir pris connaissance de la décision du Conseil, le Comité d'audit réviserait alors au besoin son mandat.

4. Il a été décidé que pendant les deux prochains cycles budgétaires il serait pris les mesures supplémentaires suivantes en ce qui concerne l'examen du PTB;

a) S'agissant du PTB pour 2003:

- i) un séminaire sera tenu juste avant la session de décembre 2002 du Conseil pour examiner le document de PTB,
- ii) en outre, la session de décembre 2002 du Conseil sera prolongée d'une demi-journée afin que les administrateurs dispose du temps voulu pour examiner et commenter le document de PTB.



- b) S'agissant du PTB pour 2004 : la direction organisera un atelier d'une demi-journée à l'occasion duquel elle présentera le PTB. Cet atelier sera tenu à une date qui permette à la direction de prendre acte des observations du Conseil et d'apporter les amendements nécessaires à temps pour la session de décembre du Conseil.

5. Le Comité se réunit actuellement pendant l'équivalent de deux journées pleines par an, réparties en trois réunions d'une demi-journée qui ont lieu immédiatement avant chaque session du Conseil d'administration et une quatrième réunion en mars consacrée à l'examen des états financiers annuels. Au cours des deux dernières années, il s'est avéré difficile de traiter toutes les questions à l'ordre du jour du Comité dans le temps imparti, si bien qu'il a souvent fallu reporter l'examen de certains points. Comme le mandat envisagé reflète le champ des travaux actuellement inscrits à l'ordre du jour du Comité, il est proposé que celui-ci se réunisse pendant quatre journées pleines par an.

6. Le Conseil d'administration est invité à approuver que le mandat révisé, tel qu'il figure en annexe reste, en vigueur pendant deux cycles budgétaires et que le Comité d'audit se réunisse pendant quatre journées pleines par an.

Examen de la fonction d'audit interne

7. Le Secrétariat présente un rapport oral sur l'examen de la fonction d'audit interne auquel il a procédé. S'il a fait ressortir la nécessité d'améliorer le suivi des recommandations formulées, l'examen précédemment conduit par la direction n'a pas révélé de préoccupations importantes quant à l'exécution de la fonction d'audit interne. En conséquence, un plan d'action concret a été lancé par la direction de manière à assurer l'application appropriée et en temps utile des recommandations issues de l'audit interne.

8. Le Secrétariat expose les mesures déjà prises ou en cours d'application dans les cinq grands domaines suivants:

- a) Rapports d'audit des projets
- b) Gestion des placements
- c) Marchés de biens et services
- d) Programme de dons du FIDA
- e) Programme de transformation stratégique du FIDA.

9. Il est noté que la haute direction travaille actuellement au renforcement de la fonction de surveillance au sein du FIDA notamment en fortifiant des mécanismes tels que le comité de surveillance. Tout en constatant que la fonction d'audit interne est dotée d'un personnel suffisant, la direction fait observer que le processus budgétaire en cours (qui est lié au cadre stratégique) sera mis à profit pour réévaluer les effectifs dans l'ensemble de l'organisation et que certaines améliorations pourraient aussi découler de l'exécution du programme de transformation stratégique.

10. Le Comité demande que le Secrétariat diffuse, dans un délai de deux semaines, un document d'information présentant aux membres certains points de son exposé oral.

11. Le Comité demande également que lui soit présenté à sa réunion de décembre un document plus développé indiquant comment le FIDA traite la question de la surveillance eu égard aux normes envisagées en la matière par les organisations des Nations Unies et les institutions financières internationales. Ce document devrait aussi mentionner l'utilisation des "meilleures pratiques" et envisager l'opportunité de procéder à un examen annuel du cadre de contrôle interne.

Examen du mémorandum du commissaire aux comptes sur le contrôle interne et les procédures comptables et réponses du Président

12. Dans le cadre de l'audit annuel des comptes du FIDA, le commissaire aux comptes présente des recommandations sur le contrôle interne et les procédures comptables.

13. Il est noté que plusieurs recommandations ont déjà été formulées les années précédentes; le commissaire aux comptes explique qu'elles se répètent parce qu'il est important de ne pas perdre de vue les problèmes sur lesquels elles portent ainsi que de suivre leur application.

14. Le Comité prend acte des observations et recommandations figurant dans le mémorandum 2001 sur le contrôle interne et approuve le projet de réponse du Président.

Séance privée avec le commissaire aux comptes et examen des honoraires d'audit pour l'exercice 2001

15. Réuni en séance privée, le Comité examine le mémorandum sur la planification stratégique 2002 avec les représentants de PricewaterhouseCoopers, le commissaire aux comptes. Le Comité se déclare satisfait au sujet aussi bien du mémorandum que des honoraires demandés.

16. Le comité d'audit est tenu de présenter pour approbation au Conseil d'administration des recommandations concernant les honoraires d'audit annuel des comptes du FIDA. En ce qui concerne l'audit des comptes de 2002, le commissaire aux comptes a demandé des honoraires totaux s'élevant à 85 400 USD, qui se décomposent comme suit:

69 000 USD pour le programme ordinaire,

3 000 USD pour le Fonds belge de survie,

4 800 USD pour les fonds supplémentaires,

4 300 USD pour le mécanisme mondial de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

4 300 USD pour la coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté.

Il est pris acte du fait que les honoraires demandés correspondent au devis présenté par PricewaterhouseCoopers lors de l'appel d'offre.

17. Le Comité examine le projet de lettre reçu de PricewaterhouseCoopers et constate que la clause de responsabilité limitée figurant dans les propositions antérieures a été supprimée. Il note également qu'une clause d'arbitrage y a été insérée.

18. À l'issue du débat, le comité d'audit recommande que le Conseil d'administration accepte la proposition de PricewaterhouseCoopers et approuve les honoraires demandés.

Reconduction du commissaire aux comptes

19. Afin de rationaliser le processus, le Comité convient que le commissaire aux comptes sera reconduit dans ses fonctions ou nommé en avril 2003 et qu'il sera ensuite procédé à sa reconduction annuelle au mois d'avril.

ANNEXE

Le comité propose que son mandat soit remodelé comme suit. Les observations et explications figurent en italiques.

Mandat du Comité d'audit

Le rôle du Comité d'audit est d'aider le Conseil d'administration à exercer son contrôle sur l'administration financière du Fonds. À cette fin, le comité:

- a) examine la version préliminaire des états financiers annuels [*comme actuellement*];
- b) propose au Conseil d'administration la nomination du Commissaire aux comptes, après avoir étudié le champ des activités, le coût et les conditions contractuelles de la nomination [*comme actuellement, mais avec une description plus précise des tâches du comité*];
- c) examine en séance privée avec le Commissaire aux comptes le champ, la conception et les résultats de son audit [*comme actuellement, mais de façon plus explicite*];
- d) s'assure que les recommandations du Commissaire aux comptes sont rapidement appliquées par la direction [*pratique actuelle, même si elle n'est pas explicitement énoncée dans le mandat*];
- e) demande au Commissaire aux comptes de procéder à des investigations spéciales lorsqu'il le juge nécessaire [*pratique actuelle, par exemple l'examen de la gestion des risques liés aux placements, mené en 1998-1999*];
- f) examine, tous les cinq ans, à partir des principes de base, la question de la rotation du Commissaire aux comptes [*pratique actuelle*];
- g) s'assure que la fonction d'audit interne est exécutée avec efficacité et que les rapports qui en découlent sont rapidement suivis de mesures de la part de la direction [*comme actuellement*];
- h) examine l'application au Fonds des normes et règles comptables nouvelles ou révisées [*pratique actuelle, par exemple normes IAS 39*];
- i) conduit un examen triannuel du niveau de la Réserve générale [*pratique actuelle*];
- j) conduit un examen triannuel des risques auxquels le Fonds est exposé et de ses procédures de gestion des risques pour s'assurer, entre autres, que les systèmes de contrôle interne de gestion des risques établis par la direction dans les domaines des placements et de la passation des marchés préservent efficacement les avoirs du Fonds [*ce qui alignerait la pratique du Fonds sur les meilleures pratiques qui commencent à être en usage dans les organismes des secteurs public et privé*];
- k) rend compte au Conseil d'administration de toute question découlant des attributions susmentionnées et lui soumet les conclusions et recommandations y relatives qu'il juge appropriées; et



- 1) exécute toute autre tâche entrant dans le cadre des attributions susmentionnées que lui confie le Conseil d'administration [*par exemple, examine le recours au pouvoir d'engagement anticipé*].